



Commission Départementale des Activités Sportives

Section FEMININES

Procès-Verbal N° 2

Réunion du :	Mardi 20 Août 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Préparation de la saison 2024 / 2025

RAPPEL

La commission vérifiera toutes les feuilles de matches pour s'assurer du respect des règlements (Surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F :

les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en sénior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les séniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

Jamais de U15F en sénior et en U18F

En cas d'infraction, la commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

Toutes les demandes de report de matches devront être faites au plus tard le lundi précédent la rencontre avant 17h00 (article 53 des RS du district du Var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de **30€**.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse,

l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dument acceptée, par la commission.
- La commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la commission établi au début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et jour de l'An).

REUNION DE DEBUT DE SAISON AVEC LES CLUBS

La réunion de début de saison (toutes catégories féminines) se tiendra

Mardi 3 septembre 2024 à 18h30 au siège du District

La commission souhaite la présence à minima :
Responsable Foot éducatif, Foot jeunes et Séniors

Une confirmation de présence par mail est souhaitée

RAPPEL ENGAGEMENT DES EQUIPES FEMININES 2024/2025

Les Clubs sont priés de confirmer, dans Foot Club, leur engagement dans la catégorie de leur choix :

- Séniors à 11 et Séniors à 8.
- U18F à 11 et U18F à 8.
- U15F à 11 et U15F à 8.

Date limite d'engagement le 26 Aout 2024

REPRISE DES CHAMPIONNATS FEMININS

- Séniors : Dimanche **22.09.2024**
- U15F – U18F : Samedi **21.09.2024**

En fonction du nombre d'équipes engagées à la date du 26 août 2024 et après vérification du nombre de licenciées dans les catégories Séniors à 11, U18F à 11 et U15F à 11, un inter District est envisagé avec le District de la Cote d'Azur

RAPPEL

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagements officielles.

Minimum de joueuses pour le Foot à 11 : 9

Minimum de joueuses pour le Foot à 8 : 6

EQUIPES ENGAGÉES AU 20.08.2024 EN SENIORS F A 8

Suite au désengagement du SC DRAGUIGNAN, la commission repêche l'équipe classée 3^{ème} de la D2 : HYERES FC.

D1	D2
O. DE ST MAXIMIN 1	A.S MAXIMOISE
U.A VALETTOISE	U.S CADIERENNE
F.C ROCBARON	BESSES SPORT
EFC SEYNOIS ET.S	U.S SANARYENNE
C.A ROQUEBRUNOIS	U.S ST MANDRIER
A.S DE L'ESTEREL	A.S LES VALLONS
S.C TOURVAIN	C.A CANNETOIS
HYERES F.C 1	SIX FOURS LE BRUSC F.C
	F.C BELGENTIEROIS
	LE MUY F.C
	AS SIGNES F.C
	J.S BEAUSSETTANE

U18F A 11

HYERES FC
U.S CADIERENNE
EFC FREJUS ST RAPHAEL

U18F A 8

A.S BRIGNOLAISE
EFC SEYNOIS ET.S
AV.S MAR VIVO

U15F A 11

HYERES FC 1
HYERES FC 2
AV.S MAR VIVO
F.C RAMATUELLOIS
U.S CADIERENNE

U15F A 8

A.S BRIGNOLAISE
S.C CARCES COTIGNAC
EFC SEYNOIS ET.S
J.S BEAUSSETTANE
F.C REVESTOIS
U.S VAL D'ISSOLE

*Prochaine réunion
Mardi 27 Aout 2024*

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER